

Rubis CMC



Émulsion pour sols haute résistance, forte brillance monocouche et sans PFAS

Emulsion ultraconcentrée métallisée sans per- et polyfluoroalkylées (PFAS) destinée à la protection des sols lavables notamment les sols souples tels que : vinyls, linoleum, PVC ... Présente une forte brillance et une remarquable résistance au trafic. Présente une bonne résistance aux U.V., elle est non glissante et s'applique en monocouche. Peut se lustrer à haute ou très haute vitesse (> 1500 tr/min).

Mode d'emploi

Sur sol parfaitement décapé, sec et neutralisé à un pH compris entre 7 et 8, appliquer une couche.

Entretien: à l'aide d'un détergent neutre ou régénérant par balayage humide ou à l'autolaveuse. Procéder périodiquement à un entretien par spray méthode à haute ou très haute vitesse.

Conditionnements

- Emballage : carton de 4 bidons de 5 L

Données techniques

- Aspect : liquide opaque blanc

- pH: 8.1 - 9.1

- Densité: 1,03 - 1,05

- Consommation: 1 L pour 40 à 60 m² par couche.

Précautions

Éviter les projections oculaires.

Respecter les temps de séchage.

Ne pas remettre le produit inutilisé dans le bidon. Vérifier le pH au sol, avant la mise en émulsion.

Celui-ci conditionne la durée de vie du traitement.

Température d'utilisation : minimum 5°C

Stockage

Stocker à l'abri du gel.

Sécurité selon FDS

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle

Respecte l'homme (Eco'Reflex Sécurité)

Risque chimique réduit pour l'utilisateur (Selon les critères Eco'Reflex établis à la date de publication de cette fiche technique). Pas d'étiquetage allergène (pas de phrases H334, H317 et EUH 208). Sans VLER française.

Formule déposée au centre Antipoison France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33 (0)5.55.27.65.27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

26-07-2024 Ind. 1













